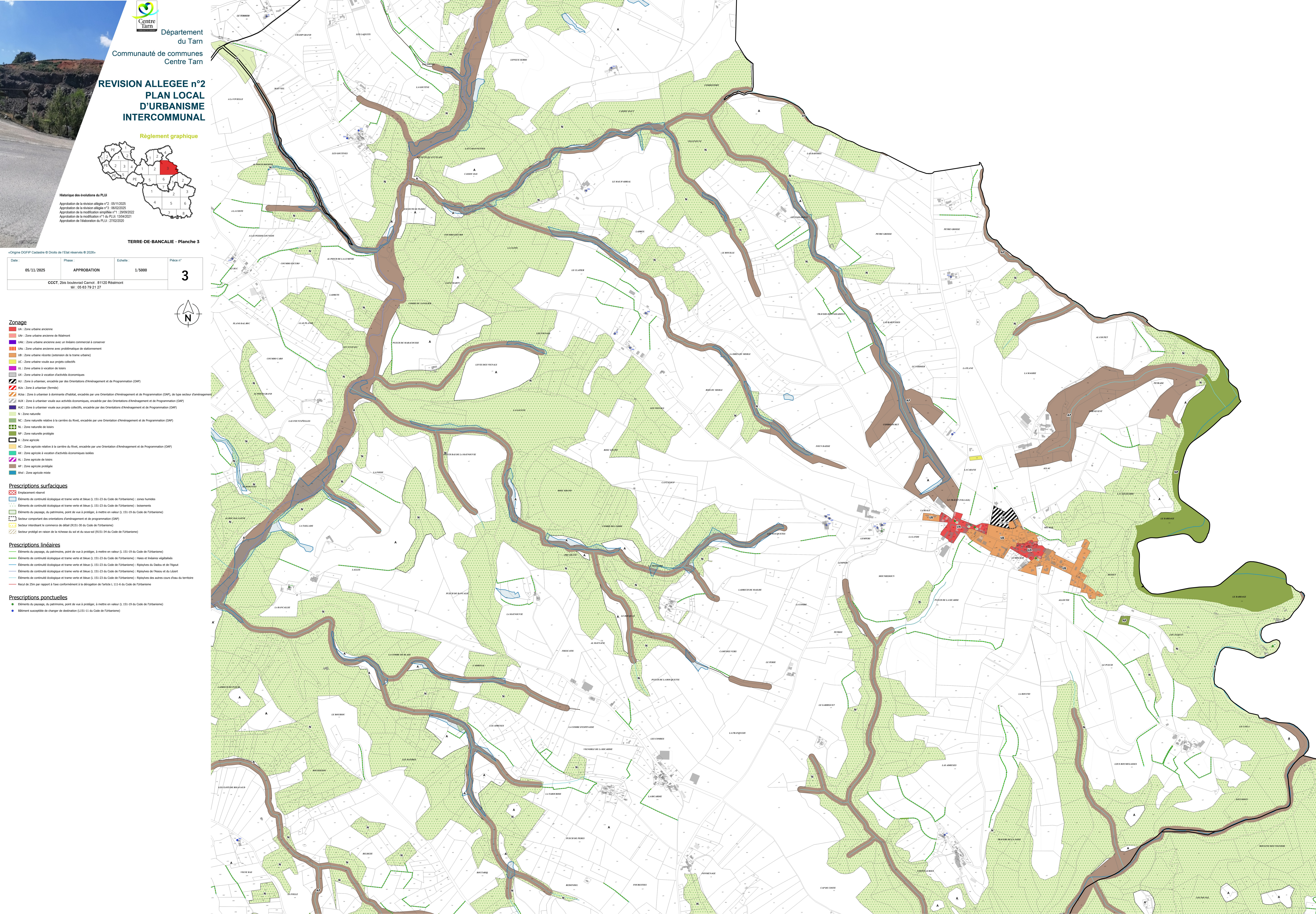
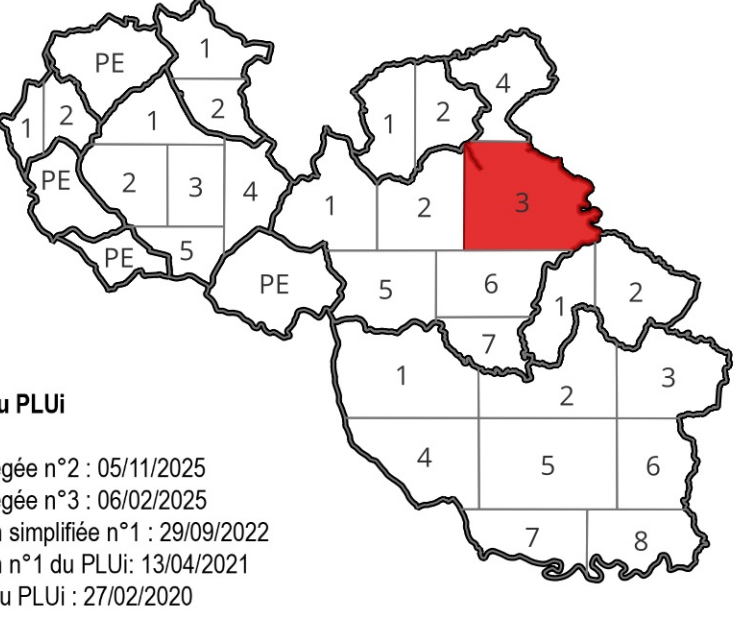




REVISION ALLEGEE n°2
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Règlement graphique



Historique des évolutions du PLUI
Approbation de la révision allégée n°2 : 05/11/2025
Approbation de la révision allégée n°3 : 06/02/2025
Approbation de la modification simplifiée n°1 : 20/09/2022
Approbation de la modification n°1 du PLUI : 19/04/2021
Approbation de l'élaboration du PLUI : 27/02/2020

TERRE-DE-BANCALEIE - Planche 3

Date :	Phase :	Echelle :	Feuille n°
05/11/2025	APPROBATION	1/5000	3
CCCT, 2bis boulevard Carnot - 81120 Réalmont N° : 05 63 79 21 27			



- Zonage**
- UA : Zone urbaine ancienne
 - UAr : Zone urbaine ancienne de Réalmont
 - UAC : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver
 - UAS : Zone urbaine ancienne avec problématique de stationnement
 - UB : Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine)
 - UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - AU : Zone à urbaniser, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Alu : Zone à urbaniser (terme)
 - Alu : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement
 - Alu : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Alu : Zone à urbaniser vouée aux projets collectifs, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - N : Zone naturelle
 - NC : Zone naturelle relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NP : Zone naturelle protégée
 - A : Zone agricole
 - AC : Zone agricole relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - AX : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
 - AL : Zone agricole de loisirs
 - AP : Zone agricole protégée
 - Ahal : Zone agricole mixte

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : zones humides
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : boisements
 - Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)

- Prescriptions linéaires**
- Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Haies et linéaires végétalisés
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylves du Doudou et de l'Agout
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylves de l'Asou et du Libert
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylves des autres cours d'eau du territoire
 - Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme

- Prescriptions ponctuelles**
- Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)